Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière
Québec

Adopté le 13 décembre 2021

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil d'administration (94e séance)
Le lundi 15 novembre 2021 à 18h30
Vidéoconférence sous la présidence de M. Jacques Perreault

Présents : Mme Julie Boudreau
Mme Mélissa Djadi
Mme Esther Fournier
Mme Thérèse Joly
Dr Simon Kouz
Mme Caroline Lamoureux
Mme Suzanne Lepage
M. Renald Magny
M. Ronald Nicol
M. Jacques Perreault, président
Mme Maryse Poupart
Mme Ghislaine Prata
Dr Harry Max Prochette
M. Normand Rivest
Mme Lucie Tremblay

Absents : Mme Solange Dubé
Mme Geneviève Gagné
M. Marcel Lanctôt

Invités : M. Philippe Ethier
Mme Annie Plante
Dre Lynda Thibeault (point 8)
Mme Noëlla Goyet et M. Yvon Labbé (point 9
M. Éric Matteau (point 9)
M. Stéphane Mercier (points 9 et 10.3)
Mme Nathalie Malo (point 11.2)
M. Maxime Demeule (point 15)
Mme Marie-Pierre Girard (point 16)
Mme Chantal Garneau (point 18)
M. Marc Beaudet (point 18.2)

Secrétaire-rédactrice : Suzanne Pouliot, conseillère-cadre à la direction générale

La séance ordinaire du conseil d'administration a été précédée de la séance annuelle publique d'information. À cette occasion, le CISSS y a présenté les faits saillants de l'année 2020-2021 et les résultats financiers, de même que le rapport annuel 2020-2021 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président constate le quorum et ouvre la réunion. Il est 19h23.

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

Le président souhaite la bienvenue à Mme Caroline Lamoureux, nommée à titre de membre du conseil d'administration au poste désigné par le conseil des infirmières et infirmiers.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-211

PROPOSÉ PAR : Mme Lucie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Renald Magny

« D'adopter l'ordre du jour comme il a été présenté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 27 septembre 2021

Le procès-verbal a été transmis avec l'avis de convocation. IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-212

PROPOSÉ PAR : M. Normand Rivest
APPUYÉ PAR : Mme Esther Fournier

« D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 comme il a été présenté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 Séance extraordinaire du 18 octobre 2021

Le procès-verbal a été transmis avec l'avis de convocation. IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-213

PROPOSÉ PAR : M. Normand Rivest
APPUYÉ PAR : Mme Lucie Tremblay

« D'adopter le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 comme il a été présenté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

- Règlement sur la divulgation de l'information nécessaire et les mesures de soutien à un usager à la suite d'un accident : Le projet soumis en avis de motion en juin dernier a été analysé et commenté par le comité de gouvernance et d'éthique du 13 octobre 2021. Le point est à l'ordre du jour pour adoption.

- Politique sur la gestion des événements impliquant un coroner : Le projet soumis en avis de motion en juin dernier a été analysé et commenté par le comité de gouvernance et d'éthique du 13 octobre 2021. La politique sera soumise pour adoption à la séance du 13 décembre.

- Lors d'une séance spéciale qui a eu lieu le 18 octobre dernier, le conseil d'administration a procédé à la nomination de :

    - Mme Annie Plante, à titre de directrice générale adjointe – programmes sociaux et de réadaptation. Elle est entrée en fonction le 25 octobre 2021.

    - M. Éric Villeneuve, à titre de commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services offerts aux communautés autochtones; M. Villeneuve est entré en fonction le 8 novembre 2021.

- Une deuxième visite des équipes STAT (Soutien-Transformation-Accès-Terrain) du MSSS aura lieu le 23 novembre prochain. Les recommandations et le plan d'action seront présentés lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

6. QUESTIONS DU PUBLIC

M. Pierre Marchand : *Dans l'optique d'une plus grande participation des personnes en situation de handicap, quelle place accordez-vous à la participation des usagers dans l'organisation des services qui leur sont destinés* ?

Le président du conseil mentionne que :

- Le conseil d'administration et les comités d'usagers ont eu des contacts étroits, particulièrement en période de pandémie, pour les informer et pour connaître la voix des usagers.
- Il y a eu également la tenue d'une rencontre annuelle entre les représentants des comités d'usagers et la direction du CISSS afin de partager sur les recommandations du CUCI.
- Les comités d'usagers et le CUCI sont consultés sur les politiques et règlements cliniques qui touchent les usagers du CISSS, et ce, avant d'être soumis au conseil d'administration.

La présidente-directrice générale mentionne que l'implication des usagers et des proches est une priorité pour le CISSS. Les comités d'usagers ont le pouvoir et la responsabilité de faire entendre la voix des usagers. D'ailleurs, plusieurs actions se font actuellement pour les personnes handicapées :

- Dans le projet de la maison alternative à Repentigny (clientèle DI-TSA et DP), l'implication des usagers et des proches dans l'organisation des services est intégrée à notre plan clinique.
- En prévision de la visite d'agrément qui aura lieu en 2023, il est prévu d'impliquer des usagers et des proches dans notre plan d'amélioration; notons également la poursuite de démarches afin de recruter un usager-partenaire sur le comité régional en traumatologie, l'implication d'un usager partenaire pour le comité AVC.
- Une concertation avec les partenaires nous permet également de connaître les préoccupations.

  Également, la direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) a un rôle de soutien en lien avec les comités des usagers.

7. INFORMATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

- *Report du processus de nomination des membres du conseil d'administration* : En date du 18 octobre, le MSSS a confirmé le maintien de la décision de reporter le processus de renouvellement des membres des CA. Une réévaluation de la situation pourrait avoir lieu en début d'année 2022. Le report s'applique à tous les membres désignés, indépendants ou nommés par le ministre.

- *Fin du mandat de Dr Olivier à titre de président du CMDP* : un hommage a été rendu au Dr Olivier lors de l'assemblée générale annuelle du CMDP qui avait lieu le 26 octobre dernier. À cette occasion, la PDG, au nom du conseil d'administration, a remercié Docteur Olivier pour ses réalisations en tant que président du CMDP de 2017 à 2021.

- *Nos félicitations à Dr Jérôme Ouellet* qui succède à Dr Olivier à titre de président du CMDP.

- *Dépôt du rapport de la coroner le 5 octobre 2021* : Dans un communiqué de presse émis le 5 octobre, la direction du CISSS a accueilli positivement les recommandations de la coroner et bon nombre de celles-ci sont en voie de réalisation.

- La PDG et le Chef Paul-Émile Ottawa ont tenu un *point de presse le jeudi 7 octobre 2021* au cours duquel a été présenté un état d'avancement des mesures déployées par le CISSS et du travail de collaboration avec les membres de la communauté atikamekw de Manawan.

- *Vaccination obligatoire pour les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux* : le report de la date butoir a été annoncé par le MSSS pour finalement se traduire par un dépistage obligatoire pour le personnel non adéquatement protégé. À ce titre, depuis le 18 octobre, le personnel qui n'est pas adéquatement vacciné contre la COVID-19 doit se soumettre à un test de dépistage à raison de trois fois par semaine. Cette directive est appliquée de façon rigoureuse; les personnes sont retirées du travail si elles ne sont pas dépistées adéquatement. Également, un contrôle nécessitant la preuve vaccinale est effectué auprès des autres personnes ayant à circuler dans nos installations.

- La *rétention du personnel* est au cœur de nos préoccupations et des travaux sont en cours au niveau de la région de Lanaudière, Laurentides et Laval, ainsi que le grand Montréal et la Montérégie pour rapatrier le personnel des agences vers le réseau public.

- La *campagne de vaccination contre la grippe* a débuté le 1er novembre 2021.

- *Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux* : Nous avons reçu 11 candidatures. Un comité de sélection a été formé et une rencontre se tiendra prochainement afin de sélectionner les lauréats régionaux à la suite de quoi, une recommandation sera soumise au conseil d'administration.

- Le 4 novembre dernier, la présidente-directrice générale, accompagnée du président-directeur général adjoint, a fait une tournée des installations de St-Donat (CLSC, GMF et CHSLD). Une prochaine visite est d'ailleurs prévue à St-Michel des Saints.

8. ÉTAT DE SITUATION DE LA COVID-19

8.1 Présentation de la situation épidémiologique dans Lanaudière

Le président invite Dre Lynda Thibeault, directrice de santé publique, à présenter l'état de situation de la COVID dans la région en date du 15 novembre 2021.

8.2 État de situation sur la vaccination populationnelle

Monsieur Philippe Ethier, président-directeur général adjoint, présente un état de situation sur la vaccination populationnelle et répond aux questions des membres.

À ce jour, plus de 830 000 vaccins ont été administrés dans la région de Lanaudière. L'administration de la 3e dose a été complétée en CHSLD et en ressources intermédiaires cette semaine et sera terminée la semaine prochaine dans les résidences pour personnes âgées. Nous sommes en attente des directives quant à la vaccination des 5 à 11 ans.

9. SONDAGE DE SATISFACTION DES USAGERS DU SOUTIEN À DOMICILE : PRÉSENTATION

Le président invite Mme Noëlla Goyet et M. Yvon Labbé à présenter et à commenter les résultats d'un sondage effectué auprès des usagers du soutien à domicile, lequel a été mené par le comité des usagers, en collaboration avec le CISSS de Lanaudière.

Par la suite, M. Éric Matteau présente le plan d'action. Le plan de communication produit à la suite des résultats de ce sondage est présenté par M. Stéphane Mercier.

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RECOMMANDATIONS

10. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – RENCONTRE DU 13 OCTOBRE 2021

10.1 Rapport de la présidente

Mme Thérèse Joly, présidente, dépose un résumé et fait état des principaux dossiers abordés lors de la rencontre du 13 octobre dernier.

10.2 Recommandation du comité de révision

Dans une correspondance adressée le 3 septembre 2021, le comité de révision recommande au conseil d'administration d'évaluer la possibilité de mettre en place une structure pour soutenir et accompagner les personnes endeuillées.

Mme Ghislaine Prata, présidente du comité de révision, mentionne que plus de la moitié des dossiers soumis au comité concernent le décès d'une personne pour lesquels une plainte est adressée au comité de révision.

Après analyse, les membres du comité de révision ont constaté qu'il n'existe aucune structure ou procédure permettant d'obtenir réponse aux questions liées aux causes du décès d'un proche. Or, la mise en place d'une telle procédure pourrait réduire de façon significative les plaintes qui reviennent au comité de révision et contribuerait également à soutenir ces personnes.

Le comité de gouvernance et d'éthique en a discuté à la rencontre du 13 octobre 2021 et est d'avis qu'il faut éviter l'ajout d'une structure ou d'un lourd processus tout en favorisant la mise en place d'un mécanisme permettant de soutenir les personnes endeuillées et de leur offrir un soutien moral en cas de besoin.

La présidente-directrice générale s'engage à prendre les moyens nécessaires avec les différentes équipes pour soutenir et assurer un accompagnement à ces gens.

CONSIDÉRANT la correspondance du comité de révision en date du 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-214

PROPOSÉ PAR : M. Renald Magny
APPUYÉ PAR : Mme Lucie Tremblay

« DE mandater la présidente-directrice générale afin de mettre en place le mécanisme pertinent permettant de soutenir et d'accompagner les personnes endeuillées afin de répondre aux questions d'ordre clinique liées au décès d'un usager. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Règlement sur la divulgation de l'information nécessaire et les mesures de soutien à un usager à la suite d'un accident : ADOPTION

Le président invite M. Stéphane Mercier à présenter les objectifs de la politique et les modifications apportées à la suite des commentaires émis lors de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 13 octobre dernier.

CONSIDÉRANT l'article 235.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui prévoit que le conseil d'administration doit, par règlement, prévoir les règles relatives à la divulgation à un usager, au représentant d'un usager majeur inapte ou, en cas de décès d'un usager, aux héritiers, aux légataires particuliers et aux représentants légaux, de toute l'information nécessaire lorsque survient un accident;

CONSIDÉRANT qu'il doit également, de la même manière, prévoir des mesures de soutien, incluant les soins appropriés, mises à la disposition de cet usager, de ce représentant et de ces personnes ainsi que des mesures pour prévenir la récurrence d'un tel accident;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique ;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-215

PROPOSÉ PAR : Mme Suzanne Lepage
APPUYÉ PAR : Mme Lucie Tremblay

« D'ADOPTER le règlement sur la divulgation des événements indésirables et les mesures de soutien;

D'abroger les règlements adoptés par les anciennes constituantes du CISSS de Lanaudière en lien avec la divulgation des événements indésirables et les mesures de soutien. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ - RENCONTRE DU 1ER NOVEMBRE 2021

11.1 Rapport du président

M. Renald Magny, président du comité, dépose un résumé et fait état des principaux dossiers abordés lors de la rencontre du 1er novembre 2021.

11.2 Bilan annuel 2020-2021 de maturité en sécurité de l'information

Le président du conseil invite Mme Nathalie Malo à présenter le bilan annuel de sécurité de l'information pour l'année 2020-2021 et à répondre aux questions des membres.

CONSIDÉRANT l'obligation envers le MSSS de produire un bilan annuel de sécurité de l'information approuvé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'autoévaluation menant au bilan annuel à partir de l'outil prescrit par le MSSS;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vigilance et de la qualité;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration est informé de l'état de situation de la sécurité de l'information du CISSS de Lanaudière;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-216

PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Joly
APPUYÉ PAR : M. Normand Rivest

« D'adopter le bilan de sécurité de l'information 2020-2021 du CISSS de Lanaudière. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES

12.1 Rapport de la présidente

Mme Suzanne Lepage, présidente du comité, fait état des principaux dossiers abordés lors de la première rencontre qui a eu lieu le 8 novembre dernier. Lors de cette rencontre, M. Clément Comtois, DRHCAJ, a présenté aux membres du comité les faits saillants des dossiers ressources humaines en cours et les enjeux qui en découlent.

AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS (CII) – MISE À JOUR

Le règlement de régie interne du conseil des infirmières et infirmiers (CII) adopté en 2016 a été actualisé et mis à jour. Conformément à l'article 433.3 de la LSSSS, celui-ci a été approuvé par le MSSS en date du 22 octobre 2020.

Le projet de règlement est déposé en avis de motion, en vue d'adoption à la prochaine séance du conseil. Celui-ci sera soumis préalablement au comité de gouvernance et d'éthique.

Les personnes qui ont des commentaires ou des questions peuvent les adresser à la direction générale.

14. RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE SUR LE DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE (DRMG)

Le règlement de régie interne sur le Département régional de médecine générale date de 2018. Celui-ci a été révisé et mis à jour par le Service du contentieux et des affaires juridiques. Conformément à l'article 433.3 de la LSSSS, celui-ci a été approuvé par le MSSS en mai 2021.

Le projet de règlement est déposé en avis de motion, en vue d'adoption à la prochaine séance du conseil. Celui-ci sera préalablement soumis au comité de gouvernance et d'éthique.

Les personnes qui ont des commentaires ou des questions peuvent les adresser à la direction générale.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

15. DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION

Maison des aînés et maison alternative de Repentigny

Le président invite M. Maxime Demeule à présenter le dossier et à répondre aux questions des membres.

À noter : la création de 139 nouvelles places d'hébergement a été annoncée dans la région en 2019, soit 123 places en maison des aînés et 16 places en maison alternative. Depuis cette annonce, le nombre de places a été revu afin de respecter les concepts de maisonnées de 12 résidents. Ainsi, trois maisons de 48 lits sont planifiées, pour un total de 144 lits. Les résolutions soumises sont donc ajustées en fonction de ces informations.

CONSIDÉRANT l'annonce officielle par la ministre responsable des Ainés et des Proches aidants de la création de 2600 nouvelles places d'ici 2022, dont 144 places pour le CISSS de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit émettre tout permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE les permis d'exploitation doivent être affichés en tout temps, à la vue du public, conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-217

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Mme Mélissa Djadi

*« DE demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'émettre un permis d'exploitation pour la **Maison des aînés et alternative de Repentigny**;*

QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'autoriser la présidente-directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution. »

Le tout sous réserve de l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maison des aînés de l'Assomption

CONSIDÉRANT l'annonce officielle par la ministre responsable des Ainés et des Proches aidants de la création de 2600 nouvelles places d'ici 2022, dont 144 places pour le CISSS de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit émettre tout permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE les permis d'exploitation doivent être affichés en tout temps, à la vue du public, conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-218

PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Joly
APPUYÉ PAR : M. Normand Rivest

*« DE demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'émettre un permis d'exploitation pour la **Maison des aînés de L'Assomption**;*

QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'autoriser la présidente-directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution. »

Le tout sous réserve de l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maison des aînés de Mascouche

CONSIDÉRANT l'annonce officielle par la ministre responsable des Ainés et des Proches aidants de la création de 2600 nouvelles places d'ici 2022, dont 144 places pour le CISSS de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit émettre tout permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE les permis d'exploitation doivent être affichés en tout temps, à la vue du public, conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-219

PROPOSÉ PAR : Mme Ghislaine Prata
APPUYÉ PAR : M. Renald Magny

« DE demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'émettre un permis d'exploitation pour la ***Maison des aînés de Mascouche****;*

QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

D'autoriser la présidente-directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution. »

Le tout sous réserve de l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DONT LES MANDATS VIENNENT À ÉCHÉANCE

Le président invite Mme Marie-Pierre Girard à présenter le dossier et à répondre aux questions des membres.

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du comité d'éthique de la recherche d'assurer une stabilité de leurs activités d'évaluation et de suivi des projets de recherche;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'expertise au sein du comité d'éthique de la recherche;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-220

PROPOSÉ PAR : Mme Lucie Tremblay
APPUYÉ PAR : Dr Harry-Max Prochette

« DE RENOUVELER le mandat de monsieur Jean Poupart, représentant spécialisé en éthique, à titre de membre régulier du comité d'éthique de la recherche du CISSS de Lanaudière, et ce, pour une période de deux ans;

DE RENOUVELER le mandat de madame Karine St-Denis, représentante spécialisée en éthique, à titre de membre suppléant du comité d'éthique de la recherche du CISSS de Lanaudière, et ce, pour une période de deux ans;

DE NOMMER madame Maude Tremblay, représentante scientifique, à titre de membre régulier du comité d'éthique de la recherche du CISSS de Lanaudière, et ce, pour une période de deux ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES MÉDICALES ET PROFESSIONNELLES

17. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CMDP EN DATE DU 12 OCTOBRE 2021

17.1 Démissions / Congés

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP ;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-221

PROPOSÉ PAR : Dr Harry-Max Prochette
APPUYÉ PAR : M. Normand Rivest

D'accepter le congé de maternité de ***Docteure Myriam Block (15856)****, gynécologue, effectif à compter du 23 septembre 2021 jusqu'au 6 septembre 2022.*

*D'accepter la démission de **Docteure Anais Brosseau-Roberge (06286)**, obstétricienne-gynécologue, en date du 31 décembre 2021.*

*D'accepter la démission du poste de médecin conseil au service de la clinique TCCL de **Docteur Ronald Bugeaud (09129)**, omnipraticien, en date du 10 décembre 2021.*

*D'accepter le congé de maladie de **Docteure Maryse Cayouette (95217)**, microbiologiste, effectif à compter du 27 septembre 2021 jusqu'au 27 octobre 2021.*

*D'accepter le congé de maternité de **Docteure Valérie Charbonneau (15507)**, omnipraticienne, effectif à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 1er novembre 2022.*

*D'accepter le congé de maternité de **Docteure Caroline Corbeil (16224)**, omnipraticienne, effectif à compter du 1er août 2021 jusqu'au 1er avril 2022.*

*DE prendre acte du retour progressif de **Docteure Karine Damiens (14095)**, pneumologue, effectif à partir du 7 septembre 2021.*

*D'accepter la démission de **Docteure Elizabeth Guay (01268)**, dermatologue, en date du 31 janvier 2022.*

*D'accepter la démission de **Docteure Myrlène Kalim (16052)**, omnipraticienne, en date du 1er février 2021.*

*D'accepter le congé de maternité de **Docteure Andrée-Anne Lamarre (20367)**, omnipraticienne, effectif à compter du 5 septembre 2021 jusqu'au 5 septembre 2022.*

*DE prendre acte du retour progressif de **Docteure Magalie Lemire (10478)**, pédopsychiatre, effectif à compter du 4 octobre 2021, et ce, pour une période indéterminée.*

*D'accepter le congé pour études de **Docteure Maryse Ménard (01636)**, omnipraticienne, effectif à compter du 17 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.*

*D'accepter la démission de **Docteur Denis-Carl Phaneuf (75243)**, cardiologue, à compter du 1er aout 2023. Cette démission sera précédée d'une transition de fin de carrière débutant le 1er juillet 2021.*

*D'accepter la démission de **Docteure Agatha Stanek (00854)**, radiologiste, en date du 15 septembre 2021.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.2 Octroi de statuts et privilèges

Pharmaciens :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-222

PROPOSÉ PAR : Mme Suzanne Lepage
APPUYÉ PAR : M. Normand Rivest

*« DE nommer monsieur **Olivier Beauparlant-Lamarre (041769)**, pharmacien, à titre de membre actif du CMDP, au département de pharmacie du CISSS de Lanaudière - installation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, à compter du 15 novembre 2021. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-223

PROPOSÉ PAR : M. Normand Rivest
APPUYÉ PAR : Mme Thérèse Joly

*« DE nommer monsieur **Simon Dumont-Laviolette (205153)**, pharmacien, à titre de membre actif du CMDP au département de pharmacie du CISSS de Lanaudière - installation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, à compter du 15 novembre 2021. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Médecins :

Conformément aux recommandations du comité exécutif du CMDP, une résolution a été rédigée pour chacun des médecins concernés selon la résolution-type approuvée par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ). Les médecins en ont pris connaissance et ont confirmé leur accord quant au projet soumis.

Sur proposition de *Mme Mélissa Djadi* dûment appuyée par *M. Renald Magny*, les résolutions suivantes sont adoptées unanimement :

Nom du médecin		**No de résolution**
- ARSENEAU, France-Julie	Dentiste	CA CISSSLAN-2021/11-224
- AVRAM, Robert-Calin	Cardiologue	CA CISSSLAN-2021/11-225
- BEAUSOLEIL, Jasmine	Psychiatre	CA CISSSLAN-2021/11-226
- DESJARDINS, Sarah	Omnipraticienne	CA CISSSLAN-2021/11-227
- DUCHESNAY, Stéphanie	Omnipraticienne	CA CISSSLAN-2021/11-228
- IERONCIG, Fabrice	Cardiologue	CA CISSSLAN-2021/11-229
- LÉVESQUE, Annie	Omnipraticienne	CA CISSSLAN-2021/11-230
- LIVE, Thierry	Omnipraticien	CA CISSSLAN-2021/11-231
- PLANTE, Gabrielle	Pédiatre	CA CISSSLAN-2021/11-232
- SYLVESTRE, Nicolas	Omnipraticien	CA CISSSLAN-2021/11-233
- TESSIER-GAGNON, Virginie	Omnipraticienne	CA CISSSLAN-2021/11-234
- VALIQUETTE-ARCHAMBAULT, Daphnée	Omnipraticienne	CA CISSSLAN-2021/11-235

Les résolutions sont en annexe et font partie intégrante du procès-verbal.

AFFAIRES FINANCIÈRES

18. COMITÉ DE VÉRIFICATION - RENCONTRE DU 27 OCTOBRE 2021

18.1 Rapport de la présidente

Mme Esther Fournier, présidente du comité, dépose un résumé et fait état des principaux sujets discutés lors de la rencontre du 27 octobre 2021.

18.2 Programmation en ressources informationnelles

M. Marc Beaudet présente aux membres, pour information, la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles et répond aux questions des membres. Le dossier a d'ailleurs été présenté et discuté en comité de vérification.

18.3 Rapport trimestriel AS-617 – Période 6 / 2021-2022

Madame Chantal Garneau, directrice des ressources financières, dépose et commente le rapport trimestriel AS-617 de la période 6 se terminant 11 septembre 2021.

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre le rapport trimestriel AS-617 de la période 6 2021-2022 au plus tard le 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'obligation de faire adopter le rapport trimestriel AS-617 de la période 6 2021-2022 par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le MSSS permet l'adoption du rapport trimestriel AS-617 à la date ultérieure la plus proche de celle de sa transmission;

CONSIDÉRANT les obligations découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) devant être respectées par l'établissement;

CONSIDÉRANT que, selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice financier 2021-2022, l'établissement présente un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations par un surplus au montant de 6 357 815 $ (20 244 $ aux activités d'exploitation et 6 337 571 $ aux activités immobilières), respectant l'équilibre budgétaire. Le surplus des activités immobilières provient du gain sur les terrains découlant du transfert de propriétés provenant de la SQI;

CONSIDÉRANT que, le 27 octobre 2021, le comité de vérification a procédé à l'analyse des résultats financiers et du rapport des heures travaillées de la période 6 2021-2022 et en recommande l'adoption au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des travaux du comité de vérification;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-236

PROPOSÉ PAR : Dr Simon Kouz
APPUYÉ PAR : Mme Esther Fournier

« D'adopter le rapport trimestriel de la période 6 2021-2022 du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations par un surplus au montant de 6 357 815 $ (20 244 $ aux activités d'exploitation et 6 337 571 $ aux activités immobilières), respectant l'équilibre budgétaire ;

D'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes adoptées par le conseil d'administration. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18.4 Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 204 446 628,01 $;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 août 2021;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-237

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Mme Lucie Tremblay

1. *QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 204 446 628,01 $, soit institué;*

2. *QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*

   a) *Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;*

   b) *L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*

   c) *Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*

   d) *Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :*

      i) *Le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement temporaire jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux;*

      ii) *Le financement à long terme des dépenses d'immobilisation, d'équipement ou d'informatique, incluant leur coût de financement temporaire encouru jusqu'au 30 juin suivant la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;*

      iii) *Le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;*

iv) Le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants, le président-directeur général, le président-directeur général adjoint ou le directeur des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 13 décembre à 18h30 (vidéoconférence).

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h35.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2021/11-238

PROPOSÉ PAR : Mme Mélissa Djadi
APPUYÉ PAR : M. Normand Rivest

« DE lever la réunion. »

Adopté le 13 décembre 2021

Jacques Perreault
Président du conseil d'administration

Maryse Poupart
Présidente-directrice générale et secrétaire

Pièces jointes :

- *Résolutions no CA CISSSLAN-2021/11-224 à CA CISSSLAN-2021/11-235*